



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30

L'an deux mil vingt, le Vendredi 18 décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Bernard DUBUISSON, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- ✚ Nombre de membres présents : 16
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Nadine GARDIE est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Nadine GARDIE en qualité de conseillère municipale.

REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ; Vu la délibération 34/2020 du 25 mai 2020

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Madame Annie DESLEUX le 25 novembre de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « budget, finances, marchés publics et ressources humaines » et « Vie sociale, santé, accessibilité et logement sociaux ».



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre aux commissions évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Nadine GARDIE membre de la commission « budget, finances, marchés publics et ressources humaines
- **DESIGNE** Madame Christine GESLAIN membre de la commission « Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux » ne sera pas pourvu.
- **APPROUVE** la composition des commissions communales qui figure en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

✚ **Arrivées de Monsieur Lionel Graff et de Monsieur Jean-Baptiste NIGER**

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- ✚ Nombre de membres présents : 18
- ✚ Nombre de votants : 19

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame LESAGE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée
- **PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des administrateurs du CCAS.
- **PROCEDE** au dépôt de la liste des noms des Administrateurs du CCAS
 1. Christine LESAGE
 2. Marie Paul LEVEQUES
 3. Christine GESLAIN
 4. Isabelle FRENEHARD
 5. Annette LECLERC
- **DESIGNE la liste des Administrateurs du CCAS**
 1. Christine LESAGE
 2. Marie Paul LEVEQUES
 3. Christine GESLAIN
 4. Isabelle FRENEHARD
 5. Annette LECLERC



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30

en tant qu'administrateurs du CCAS, le Maire est Président de droit.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR DE NACRE

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte rendu d'activité de l'exercice 2019 conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINT AUBIN SUR MER
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2019**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le rapport d'activité 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint Aubin sur Mer, au titre de l'exercice 2019.

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS
ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Vu l'article L101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,
Vu les articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

Vu les articles R.153-11 et R153-31 à R153-33 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription et la procédure de Révision du PLU,

Vu le document d'urbanisme en vigueur,

Vu le code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur GIRARD, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30

DECIDE

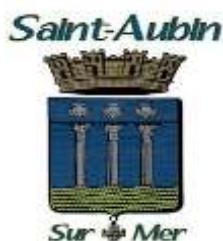
- **DE PRESCRIRE** la révision du PLU suivants les objectifs visés ci-avant.
- **DE SOUMETTRE** à la concertation des habitants, des associations locales et des personnes concernées ces études pendant la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet, suivant les modalités définies ci-avant.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette Révision du PLU.
- **DE SOLLICITER** de l'État au titre de la DGD et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser une partie de la charge financière correspondant aux frais liés à cette Révision du PLU.
- **DE SOLLICITER** de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour prise en charge de la charge financière correspondant aux frais liés à cette Révision du PLU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la Révision du PLU.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A
DOMICILE (SIMPAD) CANTONS DE DOUVRES LA DELIVRANDE ET D'OUISTREHAM
- DISSOLUTION**

En vertu de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionne qu'un tel syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, le président du SIVU a donc sollicité les maires des communes membres aux fins de procéder à la dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame LESAGE, Maire adjoint déléguée aux affaires sociales, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la dissolution du Syndicat pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie regroupant les cantons de Douvres-la-Délivrande et de Ouistreham.
- **DECIDE** de délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat qui lui seront proposées, notamment sur les conditions financières et la sortie des biens et des personnes



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 DECEMBRE 2020 – 18h30

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux finances, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET CASINO - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget casino 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué aux finances, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE
PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXTERNALISATION DE NETTOYAGE DU
GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE COUTURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la société SEGID.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA COLLECTE D'ALGUES D'ECHOUAGE SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre et 2 Abstentions (Madame Christine GESLAIN et Monsieur Lionel GRAFF) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la société ECOVALGUE - PROCEDE COTRIVAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

✚ **Clôture de la séance à 20h09.**

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.



Alexandre Berty,



Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.